

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 18/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA RESOLUTION RELATIVE A LA SITUATION DE LA CORSE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le 2 février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2018, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Louis POZZO di BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 67,
- VU** le projet de résolution présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que la situation politique nouvelle en Corse est constitutive d'un fait majeur devant être pris en compte,

CONSIDERANT la situation politique nouvelle au plan français global avec l'élection du Président Emmanuel MACRON, favorable à un pacte girondin pour la Corse,

CONSIDERANT l'aspiration profonde du peuple corse à la paix, à la démocratie, au développement et à l'émancipation,

CONSIDERANT la nécessité de respecter le fait démocratique et l'expression du suffrage universel,

CONSIDERANT la révision constitutionnelle prévue dans le courant de l'année 2018 qui ne saurait se faire sans un diagnostic partagé à venir,

CONSIDERANT la venue en Corse du Président de la République les 6 et 7 février 2018,

CONSIDERANT que la combinaison de ces éléments doit permettre de mettre un terme définitif à la logique de conflit et d'ouvrir une nouvelle ère dans les relations entre la Corse et l'Etat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la résolution telle qu'elle figure dans les articles ci-après.

« Le Conseil Exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse, conjointement et solennellement :

ARTICLE 2 :

APPELLENT le Président de la République à ouvrir avec les représentants élus de la Corse et les forces vives de l'île, un dialogue sans préalable ni tabou entre l'Etat et la Corse.

ARTICLE 3 :

DEMANDENT que la Corse fasse l'objet d'une mention spécifique dans la Constitution permettant de la doter d'un statut d'autonomie, ne procédant pas des articles 72 à 73, mais d'autres dispositions à créer ou existantes, comme par exemple celles issues de l'article 74, et prenant en compte sa situation politique, sa géographie, son relief, sa démographie, ses besoins économiques et sociaux, son histoire ainsi que l'identité culturelle du peuple corse.

DEMANDENT que cette reconnaissance permette la mise en œuvre de solutions adaptées aux enjeux stratégiques liés notamment à la fiscalité, au foncier, à la langue et à l'exercice du pouvoir législatif dans ces domaines et selon les modalités prévues par la Constitution.

ARTICLE 4 :

DEMANDENT l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et du transfèrement au sein des centres de détention situés en Corse des prisonniers insulaires incarcérés en France continentale, quelles que soient la forme et la nature des crimes et délits pour lesquels ils ont été placés en détention provisoire ou condamnés, conformément à l'esprit de la délibération n° 15/041 AC adoptée le 13 mars 2015 par l'Assemblée de Corse.

DEMANDENT qu'une mesure d'amnistie, dont les modalités et le périmètre seront à préciser dans le cadre du débat à venir, intervienne au terme du règlement définitif de la question corse, conformément à l'esprit de la délibération n° 15/089 AC adoptée le 28 mai 2015 par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5 :

DEMANDENT la reprise des discussions concernant les ressources, moyens et transferts de fiscalité de la Collectivité de Corse, conformément aux engagements du Gouvernement afin que celle-ci soit en mesure de jouer pleinement son rôle d'institution motrice du développement social, économique et culturel de la Corse.

ARTICLE 6 :

CHARGENT le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse de remettre la présente délibération au Président de la République. »

ARTICLE 7 :

Cette délibération a été adoptée par :

- 48 voix POUR (groupes Femu a Corsica, Corsica Libera, Andà per dumane et M. Pierre GHIONGA)
- 15 voix CONTRE (groupes Per l'Avvene et La Corse dans la République).

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 2 février 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 18/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT
LA RESOLUTION RELATIVE A LA SITUATION DE LA CORSE

Date de décision: 02/02/2018

Date de réception de l'accusé 12/02/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 18_041

Identifiant unique de l'acte : 02A-200076958-20180202-18_041-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DELIBERATION N° 18-041 AC.docx (99_DE-02A-200076958-20180202-
18_041-DE-1-1_1.pdf)